



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Juillet 2025

Référence
D2025_17

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	9

Vote
à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 01/08/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le Jeudi 31 Juillet 2025 à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/07/2025.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PION Gabrielle à M. LE MOAL David

Absent(s) : Mme SAUVERVALD Margaux

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire

Abroge et remplace pour erreur matérielle

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la circulaire ATDB2503087C du 17 mars 2025 ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion des Maires de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret en date du 13 mai 2025, le Conseil communautaire a été invité à se prononcer sur la nouvelle répartition des sièges communautaires à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon 2 modalités :

- Droit commun
- Accord local

En cas d'accord local, ce dernier doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population.

La majorité des communes s'étant prononcé pour **un accord de droit commun** la répartition des sièges sera la suivante.

Commune	Droit Commun
Andonville	1
Attray	1
Bazoches les Gallerandes	5
Boisseaux	2
Charmont en Beauce	1
Chaussy	1
Chatillon le Roi	1
Crottes en Pithiverais	1
Erceville	1
Greneville en Beauce	2
Jouy en Pithiverais	1
Léouville	1
Oison	1
Outarville	5
Tivernon	1
Total de sièges	25

Cependant Madame le Maire tient à présenter au Conseil Municipal la répartition d'**un accord local** pour laquelle elle s'est prononcée lors du débat à la Conférence des Maires à savoir :

Commune	Accord local
Andonville	1
Attray	1
Bazoches les Gallerandes	5
Boisseaux	2
Charmont en Beauce	2
Chaussy	2
Chatillon le Roi	2
Crottes en Pithiverais	2
Erceville	2
Greneville en Beauce	2
Jouy en Pithiverais	1
Léouville	1
Oison	1
Outarville	5
Tivernon	2
Total de sièges	31

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret.

Le conseil après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Plaine du Nord Loiret selon l'accord local présenté ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/08/2025
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.